



Terrassement sans permis de construire

Par **merion**, le **19/11/2009** à **19:41**

Bonjour,

Je vais bientôt construire, et pour gagner du temps, j'aurai désiré faire les terrassements avant d'avoir le permis de construire.

L'hiver arrivant, je gagnerai du temps, mais est-ce légal, je ne construis rien, je creuse juste.

Merci d'avance.

Par **elydaric**, le **20/11/2009** à **14:35**

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les [s]affouillements [s]et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur [s]une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés[s] ;

Article *R421-23 du Cpde de l'urbanisme